

ADM- 45-2025

-----  
DEMENAGEMENT – 17 rue de la Seille  
-----

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame , en date du 18 mars 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner plusieurs véhicules afin de procéder à un déménagement au n° 17 rue de la Seille à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu du vendredi 02 mai 2025 au samedi 03 mai 2025 inclus.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 02 mai 2025, 17h00 au samedi 03 mai 2025 à 19h00, Madame est autorisée à stationner plusieurs véhicules de déménagement à hauteur et à proximité du n°17 rue de la Seille à Saint-Marcel.

Le stationnement de ces véhicules devra gêner le moins possible la circulation et la progression des piétons. A ce titre Madame prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser ce déménagement

**Article 2** : Madame devra prendre contact auprès des services Techniques Communaux pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés minimum 07 jours avant le déménagement.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **27 MARS 2025**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

